



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 237 DU 5 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Marque

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliataire d'entreprises - Société MANAGESS
Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliataire d'entreprises - Société CREANOR

DII – DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Décision habilitant les agents du service des naturalisations à mener les entretiens d'assimilation

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Trésorerie de CUINCY – Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Trésorerie de CASSEL.- Délégation de signature en matière de gracieux fiscal



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Marque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-8 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L126-1

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 septembre 2013 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Marque de la production d'une évaluation environnementale;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque sur les communes de Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle en Pévèle, Chérengh, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest sur Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons en Pévèle, Péronne en Mélantois, Pont à Marcq, Sally lez Lannoy, Sainghin en Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal et Willems ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées, exprimés en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 19 décembre 2014 de métropole européenne de Lille, exprimée en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite favorable du syndicat mixte pour le SCOT de Lille Métropole, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil de la communauté de communes du Pévèle-Carembault, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 22 décembre 2014 de la chambre d'agriculture du Nord, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du centre de la propriété forestière, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 24 décembre 2014 du département du Nord, exprimé en application de l'article R562-7 du code

de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil régional du Nord-Pas de Calais, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E15000025/59 du 9 février 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête pour mener l'enquête publique du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque, conformément aux dispositions des articles L562-3 et R562-8 et 9 du code de l'environnement ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 avril 2015 au lundi 18 mai 2015 inclus, conformément aux dispositions des articles L562-3 et R562-8 et 9 du code de l'environnement ;

Vu les conclusions du 18 juin 2015 de la commission d'enquête ;

Vu les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Marque est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R562-9 du code de l'environnement. Il s'applique sur le territoires des communes suivantes : Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Saily-les-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal, Willems.

Article 2 : le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque, conformément à l'article R562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/25000ème et au 1/5000ème reprenant les zones réglementées,
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- un bilan de la concertation et ses annexes.

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- une carte des aléas au 1/25000ème,
- une carte des enjeux au 1/25000ème.

Article 3 : Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement , le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées doivent annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la métropole européenne de Lille, du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la métropole européenne de Lille et du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole. Un certificat de chacun des maires concernés, du président de métropole européenne de Lille et du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera

adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - service sécurité risques et crises
-62 boulevard de Belfort – CS90007 – 59042 Lille Cedex, à l'expiration du délai d'affichage.

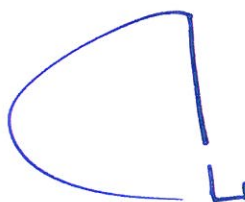
Article 6: le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées,
- du siège de métropole européenne de Lille,
- du siège du syndicat mixte pour le SCOT de Lille métropole,
- de la Préfecture du Nord – SIRACED.PC- Bureau de la Prévention,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 7: Mention de l'affichage visé à l'article 5 de la mise à disposition du public visée à l'article 6 du présent arrêté sera publiée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Article 8: Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, les présidents de métropole européenne de Lille et du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 OCT. 2015



Jean François CORDET



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 portant agrément de la société MANAGESS sise 10, avenue de Saint Amand à VALENCIENNES 59300 et dirigée par Monsieur Abdelmalik BOUABDALLAH en qualité de domiciliataire d'entreprises;

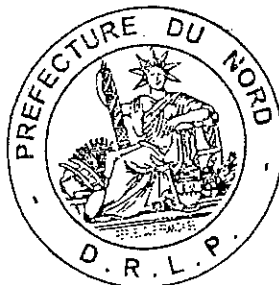
Considérant la déclaration de Monsieur Abdelmalik BOUABDALLAH de ne pas démarrer l'activité de domiciliataire d'entreprises;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 portant agrément de la société MANAGESS sous le n° 59-2015-02 en qualité de domiciliataire d'entreprises est abrogé.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.



- 2 OCT. 2015
Fait à Lille, le
Pour le préfet et par délégation
Le préfet directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants;
Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 autorisant la société CREANOR dirigée par Monsieur Maurice-Jean ZWERTVAEGHER à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013;

Considérant la nomination de Monsieur William ZWERTVAEGHER en qualité de co-gérant;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 susvisé est modifié comme suit:

- la société CREANOR dirigée par, Messieurs Maurice-Jean ZWERTVAEGHER et William ZWERTVAEGHER est agréée, sous le numéro 59-2010-03 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

../..

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 demeure sans changement.

Article 3:

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 4: le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 OCT. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation :
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Eliane DEL DIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
de l'immigration et de
l'intégration

Plate-forme
interdépartementale de
la naturalisation

Affaire suivie par :

Nathalie LECH
Tél : 03 20 30.53.92
Fax : 03 20 30 50 20

DECISION

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

- Madame Nathalie LECH, attachée, chef de la plate-forme de la naturalisation ;
- Madame Brigitte LARONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la chef de la plate-forme de la naturalisation ;
- Mme Maryse VERDIERE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Monsieur Jean-Benoit RENAUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Corinne VANDENBOSSCHE, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe ;
- Madame Véronique MATUSZAK, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe ;
- Madame Corinne LEMAIRE, adjoint administratif, 1^{ère} classe ;
- Monsieur Anthony DEMARTHE, adjoint administratif, 1^{ère} classe ;
- Mme Bérengère DEPECKER, adjoint administratif, 2^{ème} classe ;

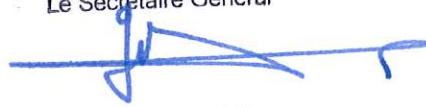
- Monsieur Bertrand DEMAILLY, adjoint administratif, 2^{ème} classe ;
- Madame Zoubida BOUTARFA, agent contractuel

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 5 OCT. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Cuincy,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur DRIEUX Jean-Jacques, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Cuincy, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRIEUX JeanJacques	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	12 mois	20 000 €
BEAUCHAMPS Christophe	Contrôleur des Finances	1 000 €	6 mois	10 000 €
BENEDET Colette	Agent d'administration principal	500 €	3 mois	5 000 €
MOREAU Juile	Agent d'administration	500 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Cuincy, le 28 septembre 2015
Le comptable,

Pascal DOSIMONT



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASSEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame BELLANGE Catherine, contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASSEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **3 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

~~d) tous actes d'administration et de gestion du service.~~

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGE CATHERINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
HUGOO ANDRE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
PICOTIN REGINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CASSEL, le 02 octobre 2015
Le comptable,

Grégory LECOCQ

